

« AB JARDINS »

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de : 1 000 €**

**Siège social : 27 Chemin du Halage
76300 – Sotteville lès Rouen
RCS ROUEN 530 918 119**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 04 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à dix-sept heures,
Les associés de la société « AB JARDINS », Société à Responsabilité Limitée au capital de € : 1 000,
divisé en 100 parts de € : 10 chacune, se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Aurélien BONNET , titulaire de 99 parts sociales, ci | 99 parts |
| - Madame Jennifer BELLI , titulaire de 1 parts sociales, ci | 1 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, Soit CENT PARTS SOCIALES	100 parts
--	------------------

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Aurélien BONNET, gérant associé, qui rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de la co-gérante
- Pouvoir en vue des formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme co-gérante de la SARL « AB JARDINS » à compter de ce jour pour une durée illimitée :

Madame Jennifer BELLI
née le 19 novembre 1984 à Toulon (83), de nationalité française
demeurant : 14 rue du Vieux Château – 76100 Rouen,

qui déclare accepter ces fonctions et affirme, en outre, qu'elle n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni sanction civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice d'une activité commerciale ou d'une profession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les associés.

Aurélien BONNET

Le gérant



Jennifer BELLI

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »

*"Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérante"*

